



AGERIN SARL

*Aménagement et Gestion de l'Environnement et du Risque Naturel
25, Chemin de la Prade Saint-Agouly 09 120 Crampagna*

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Moulis

Département de l'Ariège



- 3.2 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

DOSSIER SOUMIS A APPROBATION

MAIRIE DE MOULIS
09 200 MOULIS

AGERIN SARL

SARL au capital de 60 000 Euros

Etudes et conseils. Aménagement et Gestion de l'Environnement et des Risques Naturels.

TEL : 05 61 64 63 31 FAX : 05 61 64 63 31 e-mail : info@agerin.net WEB : <http://agerin.net>

SIRET : 441 584 752 000014 RCS de Foix : 441 584 752

SOMMAIRE

SCHEMA D'ORGANISATION D'ENSEMBLE	3
SCHEMA D'ORGANISATION DE LA ZONE DE LUZENAC	4
SCHEMA D'ORGANISATION DE LA ZONE DE POUECH.....	5

SCHEMA D'ORGANISATION D'ENSEMBLE

Conformément à la nouvelle loi d'urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, les orientations ou prescriptions particulières, concernant plus spécifiquement des espaces ou des quartiers, ou des actions publiques, dans le respect de l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme, ont été réalisées sous forme de schémas d'organisation de zones.

Conformément à l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement incluent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

La zone à urbaniser à vocation d'habitation, portée AU et certaines zones UA et UB dans le plan de zonage, ont été étudiées afin que leur aménagement soit réalisé dans la plus grande cohérence, et qu'elle s'organise harmonieusement dans le tissu bâti existant.

Ces schémas d'organisation, étudiés en esquisse, mettent notamment en évidence :

- la voirie primaire de la zone
- les espaces verts, notamment les plantations d'alignement exigées pour diminuer l'impact paysager

Les zones d'urbanisation future étudiées concernent :

- ⇒ Les zones du hameau de Luzenac
- ⇒ Les zones du hameau de Pouech

SCHEMA D'ORGANISATION DE LA ZONE DE LUZENAC

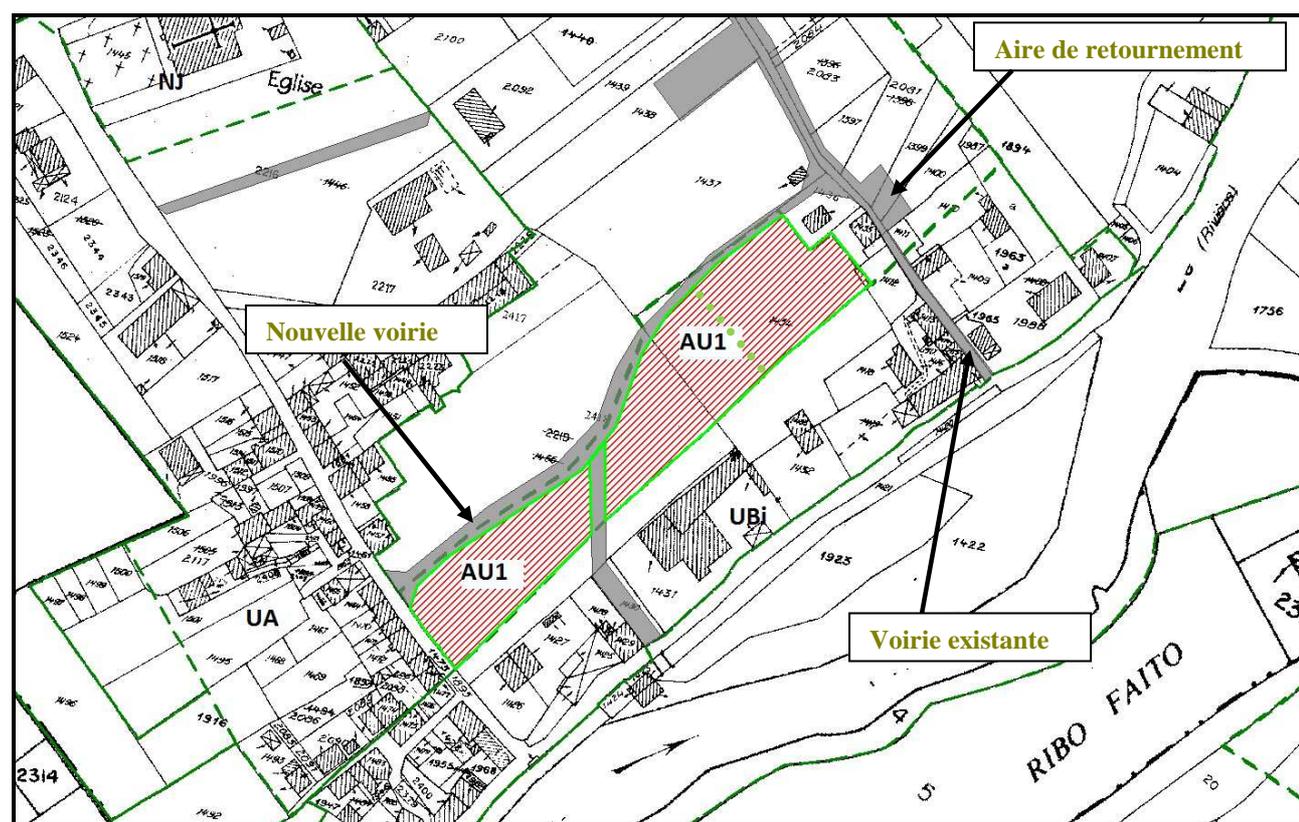
Cette zone se trouve sur la zone couverte à terme par un assainissement collectif.

Le projet prévoit la réalisation d'une voie à créer (par élargissement d'une voirie existante afin de désenclaver les parcelles, de 4.50 m minimum de chaussées bordées de trottoirs de 1,40 m minimum de chaque côté de la voie. Cette dernière inclura une zone de retournement d'une taille de 15 mètres par 15 mètres. Cette voirie assurera la sortie sur la route départementale. Une attention particulière devra se faire sur la conception du carrefour entre ces deux voies afin d'en assurer la sécurité. Une voie correspondant au pluvial a également été ajoutée en emplacement réservé sur la parcelle 2216.

A cela, s'ajoute deux voies de desserte rejoignant la voirie existante, pour désenclaver des terrains.

D'autre part, de manière à valoriser ND de Luzenac l'espace dédié à l'espace vert autour a été élargi.

Type de zone	Nom	Parcelles concernées	Surface totale en ha	Logements potentiels
AU1	Luzenac	2417, 2418, 1434	0.31	3



Aménagement de la zone du village de Luzenac (Echelle : 1/2500)

En rouge : délimitation de la zone AU.

Trait pointillé vert foncé : limite des zones du PLU.

Trait pointillé vert clair : découpage indicatif des parcelles.

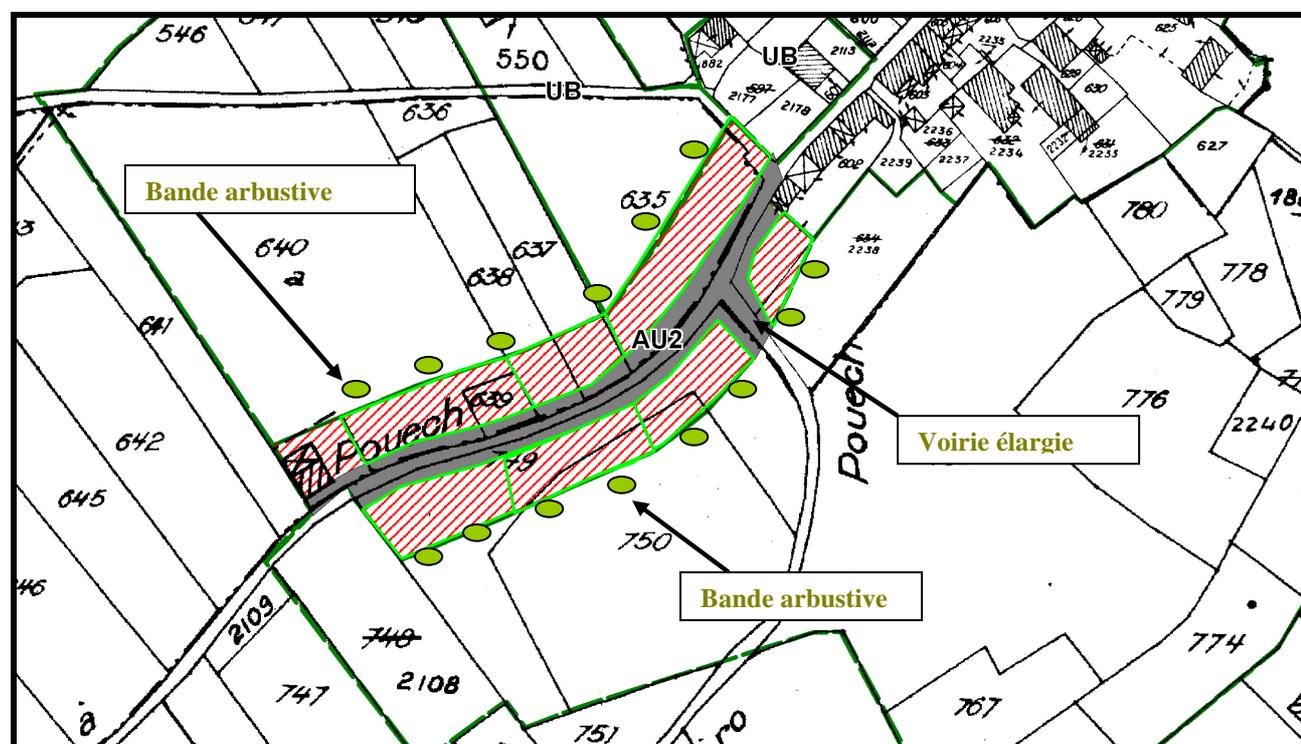
SCHEMA D'ORGANISATION DE LA ZONE DE POUECH

L'impact paysager est ici très important, ce qui a conduit à la création d'une zone AU2.

Ici la zone de projet concerne une bande peu large de part et d'autre de la voirie existante en continuité de la zone urbanisée. De chaque côté extérieur de la zone, des bandes arbustives seront mises en place, cette configuration limitant ainsi l'impact sur le paysage et les activités agricoles.

Le projet prévoit l'élargissement d'une voirie existante afin de désenclaver les parcelles, de 4.50 m minimum de chaussées bordées de trottoirs de 1,40 m minimum de chaque coté de la voie.

Type de zone	Nom	Parcelles concernées	Surface totale en ha	Logements potentiels
AU2	Pouech	639, 749, 2238, 638, 637, 635	0.32	7



Aménagement de la zone de Pouech (Echelle : 1/1000)

En rouge : délimitation de la zone AU.

Trait pointillé vert foncé : limite des zones du PLU.

Trait vert clair : découpage indicatif des parcelles.